

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Frédérique Perrotin

**Recours pour excès de pouvoir
et rescrit fiscal**

JURISPRUDENCE

Page 7

■ Personnes / Famille

Amélie Niemiec

**La constitutionnalité du régime de
récupération des frais d'hébergement
des personnes handicapées
(Cons. const., 21 oct. 2016)**

CULTURE

Page 15

■ Exposition

Nicole Lamothe

**Georges Dorignac, la puissance
du trait**

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Recours pour excès de pouvoir et rescrit fiscal ^{123e0}

Frédérique PERROTIN

Le Conseil d'État vient d'ouvrir une nouvelle voie de recours en matière de rescrit fiscal.

La procédure de rescrit permet à un contribuable de demander à l'Administration de prendre position sur l'application d'un texte fiscal à sa situation, et de se prévaloir ensuite de cette réponse dans le cadre de la procédure d'imposition. Après avoir rappelé que les rescrits fiscaux ne peuvent, en principe, pas être contestés par le contribuable, le Conseil d'État a posé une exception à ce principe lorsque l'application de la position prise par l'Administration entraînerait sur la situation du contribuable des effets notables autres que fiscaux.

■ Outil de dialogue

Outil de dialogue avec l'administration fiscale, la procédure de rescrit permet de sécuriser les positions fiscales de l'entreprise. Cette procédure permet d'interroger l'Administration afin d'obtenir de sa part une prise de position formelle sur une situation de fait (LPF, art. L. 80 B).

Il n'existe pas de définition juridique de la notion même de rescrit fiscal. Le rescrit fiscal est une conséquence du principe de sécurité juridique. Les différents régimes de rescrit fiscal se rattachent

essentiellement à l'article L. 80 A du LPF, qui prévoit qu'« il ne sera procédé à aucun rehaussement d'impositions antérieures si la cause du rehaussement poursuivi par l'Administration est un différend sur l'interprétation par le redevable de bonne foi du texte fiscal et s'il est démontré que l'interprétation sur laquelle est fondée la première décision a été, à l'époque, formellement admise par l'Administration ». Le second alinéa de cet article prévoit par ailleurs qu'un tel rehaussement est *a fortiori* impossible lorsque le redevable fait application d'un texte fiscal conforme à une instruction ou à une circulaire de l'Administration. Le rescrit fiscal se présente donc comme une conséquence du principe de sécurité juridique et plus précisément du principe de confiance légitime du redevable.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com



Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34